



## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N° 160 / 2019  
SÉANCE N° 6 DU 16 SEPTEMBRE 2019

### **PARNÉ-SUR-ROC – ZPPAUP – MODIFICATION MINEURE DU RÈGLEMENT – BILAN DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE – APPROBATION**

À la date mentionnée ci-dessus, le Conseil communautaire, légalement convoqué le 10 septembre 2019, conformément au code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance ordinaire, à dix-neuf heures, dans la salle de l'Hôtel de Ville de Laval, sous la Présidence de Monsieur François Zocchetto, Président.

#### **Étaient présents**

Christelle Reillon, Christian Lefort (à partir de 19 h 18), Gwenaël Poisson, Fabienne Le Ridou, Jean-Marc Coignard, Michel Fortuné, Jean-Louis Deulofeu (à partir de 19 h 11), Loïc Broussey (jusqu'à 21 h 29), Denis Mouchel, Olivier Richefou (jusqu'à 21 h 00), Jean Brault, Didier Marquet, Annette Chesnel (à partir de 19 h 30), Nicole Bouillon, Nicolas Deulofeu, François Zocchetto, Hanan Boubarka, Xavier Dubourg, Marie-Cécile Clavreul, Chantal Grandière (à partir de 20 h 01), Danielle Jacoviac, Béatrice Mottier, Alain Guinoiseau (à partir de 19 h 23), Sophie Lefort (à partir de 20 h 01 et jusqu'à 21 h 55), Jean-Pierre Fouquet (à partir de 20 h 01 et jusqu'à 22 h 05), Florence Quentin, Didier Pillon, Sophie Dirson (à partir de 19 h 50), Martine Chalot, Bruno de Lavenère-Lussan (à partir de 19 h 14), Marie-Hélène Paty, Bruno Maurin, Stéphanie Hibon-Arthuis (à partir de 19 h 50), Patrice Aubry, Jean-François Germerie, Catherine Romagné, Aurélien Guillot, Pascale Cupif, Georges Poirier, Claude Gourvil, Jean-Marc Bouhours, Guylène Thibaudeau, Bernard Bourgeois, Gérard Jallu, Alain Boisbouvier (jusqu'à 21 h 25), Sylvie Vielle, Michel Peigner, Annick Poulard (à partir de 19 h 13), Mickaël Marquet (à partir de 19 h 13), Noëlle Illien, Daniel Guérin, Gilles Pairin, Christelle Alexandre (à partir de 19 h 19), Joseph Bruneau, Louis Michel, Marcel Blanchet, Olivier Barré, Anne Lépinay, Sophie Chauvigné et Michel Rocherullé.

#### **Étaient absents ou excusés**

Christophe Hermagné, Gérard Heulot, Nathalie Fournier-Boudard, Luc Maës, Jean-Christophe Gruau, Christophe Carrel, Flora Gruau.

#### **Étaient représentés**

Anne Lépinay, suppléante, représente Gérard Monceau ; Sophie Chauvigné, suppléante, représente Claude Le Feuvre.

Alexandre Lanoë a donné pouvoir à Patrice Aubry, Chantal Grandière a donné pouvoir à Béatrice Mottier (jusqu'à 20 h 01), Jean-Jacques Perrin a donné pouvoir à Jean-Pierre Fouquet, Jacques Phelippot a donné pouvoir à Bruno Maurin, Mickaël Buzaré a donné pouvoir à Martine Chalot, Gwendoline Galou a donné pouvoir à Marie-Cécile Clavreul, Alain Guinoiseau a donné pouvoir à Florence Quentin (jusqu'à 19 h 23), Sophie Lefort a donné pouvoir à Xavier Dubourg (jusqu'à 20 h 01 et à partir de 21 h 55), Sophie Dirson a donné pouvoir à Danielle Jacoviac (jusqu'à 19 h 50), Philippe Habault a donné pouvoir à Didier Pillon, Stéphanie Hibon-Arthuis a donné pouvoir à Bruno de Lavenère-Lussan (jusqu'à 19 h 50), Isabelle Beaudoin a donné pouvoir à Claude Gourvil, Christine Dubois a donné pouvoir à Michel Rocherullé, Yannick Borde a donné pouvoir à Joseph Bruneau.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, Sophie Chauvigné et Bruno Maurin ont été désignés pour occuper les fonctions de secrétaires de séance lors de cette réunion.

Compte rendu analytique de séance affiché le : 19 septembre 2019.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 SEPTEMBRE 2019

PARNÉ-SUR-ROC – ZPPAUP – MODIFICATION MINEURE DU RÈGLEMENT –  
BILAN DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE – APPROBATION

Rapporteur : Daniel Guérin

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L5211-1,

Vu les statuts de Laval Agglomération,

Vu l'article 112 de la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine,

Vu les articles L631-4 et suivants du code du patrimoine,

Vu les articles R631-6 et suivants du code du patrimoine,

Vu l'arrêté n° 2005 / 271 du Préfet de la Région Pays de la Loire en date du 15 juin 2005 portant création de la ZPPAUP de Parné-sur-Roc,

Vu l'arrêté n° 79 / 2019 du Président de Laval Agglomération en date du 17 septembre 2018 portant prescription de la modification mineure du règlement de la ZPPAUP de Parné-sur-Roc,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 12 février 2019 portant prescription d'une enquête publique pour la modification mineure du règlement de la ZPPAUP de Parné-sur-Roc,

Vu la délibération du Conseil municipal de Parné-sur-Roc en date du 7 mai 2019 émettant un avis favorable au projet de modification mineure du règlement de la ZPPAUP de Parné-sur-Roc,

Après avis favorable de la commission locale des Sites Patrimoniaux Remarquables,

Après avis favorable de l'Architecte des Bâtiments de France,

Après avis favorable de la Directrice régionale des affaires culturelles,

Considérant que les modalités de l'enquête publique qui s'est tenue du 18 mars 2019 au 2 avril 2019 ont bien été respectées,

Vu le rapport du commissaire enquêteur remis le 24 avril 2019,

Vu l'avis favorable du commissaire enquêteur sur le projet de modification mineure du règlement de la ZPPAUP de Parné-sur-Roc,

Au vu des pièces du dossier et notamment des conclusions de l'enquête publique, il y a lieu d'approuver, par la présente délibération, la modification mineure du règlement de la ZPPAUP de Parné-sur-Roc telle que contenue dans le dossier joint à la présente délibération,

Après avis de la commission Aménagement – Mobilité – Espaces publics,

Sur proposition du Bureau communautaire,

## DÉLIBÈRE

### Article 1er

Le Conseil communautaire dresse un bilan favorable à la consultation des Personnes Publiques Associées et à l'enquête publique.

### Article 2

Le Conseil communautaire approuve la modification mineure du règlement de la ZPPAUP de Parné-sur-Roc, telle qu'elle est annexée à la délibération.

### Article 3

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité prévues à l'article R.153-21 du Code de l'urbanisme :

- affichage durant un mois au siège de Laval Agglomération et à la Mairie de Parné-sur-Roc;
- mention de cet affichage sera insérée en annonce légale dans un journal diffusé dans le Département de la Mayenne ;
- publication au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R2121-10 du code général des collectivités territoriales.

La délibération accompagnée du dossier d'approbation de la modification mineure du règlement de la ZPPAUP de Parné-sur-Roc sera transmise à Monsieur le Préfet de la Mayenne.

Le dossier approuvé sera tenu à la disposition du public à la Direction de l'urbanisme de Laval Agglomération, à la Mairie de Parné-sur-Roc et à la Préfecture de la Mayenne aux jours et heures habituels d'ouverture.

La présente délibération sera exécutoire après l'accomplissement de la dernière mesure de publicité.

### Article 4

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

### Article 5

Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Le Président,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

053-200083392-20190916-S6-CC-160-2019-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/09/2019

François Zocchetto